



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 209/2026

OBJET : Règlementation provisoire de l'accès au parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, pour les événements « Fête de la Musique » et « Fête des Familles » du 19 juin 2026 au 22 juin 2026

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant l'organisation de deux événements les 20 juin et 21 juin 2026 dans l'enceinte du Parc Saint-Michel intitulés « Fête de la Musique » et « Fête des Familles »,

Considérant l'impératif de garantir la sécurité des usagers lors de l'installation, le déroulement et la désinstallation de ces événements,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de la Fête des Familles qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 et de la Fête de la Musique qui se déroulera le dimanche 21 juin 2026, l'accès au parc Saint Michel sera règlementé afin de permettre le bon déroulement de ces événements, comme indiqué à l'article 2.

Article 2 - Durée de la fermeture

Le parc Saint Michel sera fermé toute la journée du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026, 14h00, pour permettre l'installation de la Fête des Familles.

Ouverture au public, le samedi 20 juin 2026, de 14h00 à 22h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel du samedi 20 juin 2026, à 22h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 15h00 (installation pour la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026, matin).

Ouverture au public, le dimanche 21 juin 2026, de 15h00 à 21h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, du dimanche 21 juin 2026, à 21h00 au lundi 22 juin 2026, 12h00, pour la désinstallation de la manifestation.

Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.